

## Décision relative à notification de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

**N° AMM : FR-2023-0042**

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,*

*Vu la notification de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide Ekomille CO2,*

de la société *APICE SRL*  
enregistrée sous le numéro *BC-XH078611-26*

*Vu le rapport d'évaluation du produit Ekomille CO2 réalisé par l'état membre rapporteur,*

*Vu la décision d'autorisation simplifiée du produit biocide Ekomille CO2 enregistrée sous le numéro EU-0027206-0000 dans le registre des produits biocides le 9 mars 2023,*

*Considérant que le produit répond aux conditions de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012,*

### **Article 1<sup>er</sup>**

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

### **Article 2**

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 18 mai 2032.

A Maisons-Alfort, le 23/06/2023

DocuSigned by:  
*Charlotte Grastilleur*  
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

|                                 |              |
|---------------------------------|--------------|
| Nom commercial                  | Ekomille CO2 |
| Autre(s) nom(s) commercial(aux) |              |

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

|                                     |  |   |
|-------------------------------------|--|---|
| Nom et adresse du détenteur         | Nom  | APICE SRL                                 |
|                                     | Adresse  | VIA VENEZIA 16, 66041 ATESSA (CH), Italie |
| Numéro de demande                   | BC-XH078611-26   |   |
| Type de demande                     | Notification de mise à disposition sur le marché               |   |
| Numéro d'autorisation               | FR-2023-0042   |   |
| Date d'autorisation                 | Se reporter à la date figurant en première page de la décision |   |
| Date d'expiration de l'autorisation | Se reporter à la date figurant en première page de la décision |   |

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Nom du fabricant                     | APICE SRL  |
| Adresse du fabricant                 | via Venezia - Z.I. Saletti, 66041 Atessa (CH) Italie |
| Emplacement des sites de fabrication | via Venezia - Z.I. Saletti, 66041 Atessa (CH) Italie |

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Substance active                     | Dioxyde de carbone                               |
| Nom du fabricant                     | DIPTERATECH SAS                                  |
| Adresse du fabricant                 | 69 Avenue de Grasse, 06800 Cagnes Sur Mer France |
| Emplacement des sites de fabrication | 69 Avenue de Grasse, 06800 Cagnes Sur Mer France |

### 2. Composition du produit et type de formulation

#### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

| Nom commun         | Nom IUPAC | Fonction         | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |
|--------------------|-----------|------------------|------------|-----------|-------------|
| Dioxyde de carbone |           | Substance active | 124-38-9   | 204-696-9 | 100,0       |

#### 2.2. Type de formulation

|          |
|----------|
| GA - Gaz |
|----------|

### 3. Mentions de danger et conseils de prudence

#### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

| Classification           |   |
|--------------------------|---|
| Catégories de danger     | Press. Gas, H280  |
| Mentions de danger       | H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur      |
| Attention                |   |
| Étiquetage               |   |
| Mentions d'avertissement | Attention   |
| Mentions de danger       | H280 : contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur     |
| Conseils de prudence     | P410 + P403 : Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé |
| Note                     |   |
|                          | -   |

### 4. Usage(s) autorisé(s)

#### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Rodenticide

|   |  |
|---|--|
| Type de produit   | TP14 - Rodenticide   |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Bonbonne sous pression associée à un dispositif de piégeage, utilisé en complément contre les rats noirs   |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Nom scientifique: <i>Rattus rattus</i><br>Nom commun: rat noir<br>Stade de développement: Adultes<br><br>Nom scientifique: <i>Rattus rattus</i><br>Nom commun: rat noir<br>Stade de développement: Jeunes  |
| Domaine(s) d'utilisation                                    | Intérieur<br>Extérieur<br>À l'intérieur et à l'extérieur de bâtiments, dans des espaces ouverts et des décharges.  |
| Méthode(s) d'application                                    | Description détaillée :<br>Bonbonne sous pression associée à un dispositif de piégeage.<br>Les rongeurs sont attirés par l'appât alimentaire et arrivent à l'intérieur du dispositif où ils sont capturés et neutralisés par le dégagement de dioxyde de carbone de la bonbonne. |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application                       | Taux d'application: 1 bonbonne pour 10 unités capturées<br><br>Dilution (%): -<br>Nombre et fréquence des applications:<br>1 bonbonne pour 10 unités capturées<br>Temps d'action : moins de 60 secondes  |
| Catégorie(s) d'utilisateurs                                 | Professionnels   |

|  |  |
|--|--|
| <b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b> | 350 g (diamètre 70 mm, hauteur 213 mm)<br>Acier au carbone |
|--|--|

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Lors de la mise en place de l'appareil, remplir le compartiment inférieur avec 18 L de liquide (ex : dilution Ekofix100, eau). L'appareil ne doit pas être utilisé sans liquide. Seuls les liquides qui n'ont pas d'effet toxique sur les rongeurs et qui permettent au rongeur de nager (soulèvement comparable comme l'eau) sont autorisés à être utilisés dans l'appareil.
- Veiller à ce qu'il y ait toujours une quantité suffisante de liquide dans le piège (le liquide ne doit pas geler et les quantités évaporées doivent être réapprovisionnées).
- Les pièges doivent être remplis d'appâts. Pré-appâter l'appareil sans activer le mécanisme de capture. Si l'appât n'est pas accepté, choisir un appât plus adapté.
- Les pièges doivent être visités à intervalles réguliers afin de vérifier l'appât dans le piège et de le remplir si nécessaire.
- Les caractéristiques spécifiques du canister ne nécessitent pas d'équipements de contrôle supplémentaires tels que : manomètre, détendeur, vanne témoin, électrovanne. Le système ne nécessite aucun réglage. La minuterie insérée dans le circuit électronique a déjà été réglé pour un délai de livraison de 5 secondes. Cela permet des quantités suffisantes de CO<sub>2</sub> pouvant atteindre une concentration supérieure à 60% et supprimer le ravageur piégé, en combinaison avec le liquide dans le compartiment inférieur, en moins d'une minute.
- Une fois le rongeur capturé, la machine se met automatiquement en veille, prête pour une nouvelle capture.
- L'appareil est équipé d'un système de comptage électronique qui n'autorise que 10 prises de sorte qu'après la dixième prise, l'appareil passe en veille et aucune autre capture n'est possible tant qu'elle n'a pas été réinitialisée par l'utilisateur.
- Seules les cartouches de CO<sub>2</sub> fournies par le fabricant de l'appareil doivent être utilisées.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Ekomille CO<sub>2</sub> ne doit être manipulé que par des professionnels.
- Il est recommandé de porter des gants lors du nettoyage.
- Les bonbonnes de gaz doivent être manipulées avec précaution, en évitant tout choc violent entre elles ou

d'autres surfaces, ruptures ou autres contraintes mécaniques qui pourraient compromettre leur intégrité et leur résistance.

- En cas d'utilisation dans des lieux publics, indiquer l'intervention rodenticide en cours en fournissant des informations sur les risques d'éventuelles interférences avec l'appareil.

### **5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

- En cas d'exposition accidentelle au CO<sub>2</sub>, accompagnée de l'apparition d'un quelconque symptôme, consulter un médecin.
- Mesures de premiers secours :
  - En cas d'inhalation : éloigner la personne de la zone contaminée et respirer de l'air frais. En cas de problèmes persistants : administrer de l'oxygène ou procéder à la respiration artificielle si nécessaire. Contacter un médecin.
  - En cas de contact avec la peau : en cas de blessures causées par les basses températures, suivre ces instructions : Retirer les vêtements autour de la zone affectée. Ne pas frotter la peau brûlée et ne pas percer les ampoules. Tremper les parties brûlées du corps dans de l'eau tiède (40°C). En cas de brûlures sur les doigts de pied et/ou de la main, si possible, les maintenir séparés avec des bandes de gaze ou des chiffons propres.
  - En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.
- En cas de dégagement accidentel de CO<sub>2</sub> :
  - Porter des équipements de protection appropriés.
  - Évacuer la zone concernée.
  - Assurer une ventilation adéquate.
  - Utiliser un appareil respiratoire autonome pour pénétrer dans la zone affectée par le dégagement.
  - Essayer de stopper la fuite.
  - Éviter de pénétrer dans les égouts, les sous-sols, les excavations et les zones où l'accumulation peut être dangereuse.

### **5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

- Ne pas décharger la bonbonne de CO<sub>2</sub> dans un endroit où l'accumulation peut être dangereuse, mais dans l'atmosphère et dans un endroit bien ventilé.
- Les bonbonnes de gaz ne sont pas des récipients rechargeables.
- Éliminer la bonbonne conformément à la réglementation en vigueur.
- Contacter le fournisseur si des instructions d'élimination sont jugées nécessaires.

### **5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

- Protéger des rayons du soleil.
- Conserver dans un endroit bien aéré.
- Protéger le récipient des chocs.
- Durée de conservation : 2 ans.

## **6. Autre(s) information(s)**

- Il conviendra de fournir des données confirmatoires démontrant la bonne mise en œuvre de la mesure de gestion suivante : « Collecter les appâts non consommés, les débris entraînés hors des boîtes ou stations d'appât et les rongeurs morts, pendant et après le traitement », au renouvellement du produit.